

ONU ET RGPD

L'application du RGPD aux Nations Unies (ONU)

Le **RGPD** ne s'applique pas directement aux **organisations du système des Nations Unies** en raison de leurs **privileges et immunités** juridiques internationaux. Cependant, des tensions existent concernant l'application indirecte via des tiers soumis au RGPD, comme les ONG ou les États membres de l'UE collaborant avec l'ONU^[1] ^[2].

Principaux éléments

1. Immunité juridique de l'ONU

Les **Nations Unies** bénéficient d'une **protection juridique internationale** contre les réglementations nationales ou régionales, y compris le RGPD. Leur cadre de protection des données repose sur des **règles internes spécifiques**^[3] ^[2].

- **Politique de confidentialité propre** : L'ONU dispose de sa propre politique de traitement des données personnelles, distincte du RGPD mais partageant certains principes (transparence, sécurité)^[3] ^[2].
- **Difficultés pratiques** : Des transferts de données entre des entités soumises au RGPD (ex. ONG polonaises) et l'ONU ont généré des conflits, les premières cherchant à imposer des clauses RGPD dans leurs contrats avec l'ONU^[1].

2. Transferts de données vers l'ONU

Le **chapitre V du RGPD** sur les transferts internationaux s'applique théoriquement aux flux de données vers l'ONU comme vers des États tiers. Cela crée des **complexités opérationnelles**, notamment pour les acteurs européens travaillant avec l'ONU^[1] ^[4].

- **Exemple concret** : Une ONG européenne doit traiter un transfert de données vers une mission de l'ONU au Mali selon les mêmes règles que vers un pays tiers, malgré le statut juridique particulier de l'ONU^[1].

3. Efforts d'harmonisation mondiale

L'ONU participe aux discussions globales sur la protection des données, mais **aucun cadre juridique contraignant** ne lie actuellement ses pratiques au RGPD. Les initiatives visent plutôt une **convergence des principes** (responsabilité, transparence)^[5] ^[6].

Enjeux actuels

- **Application "par ricochet"** : Certains acteurs européens tentent d'imposer le RGPD à l'ONU via des accords contractuels, ce qui soulève des questions sur l'**ingérence réglementaire** dans les missions onusiennes^[1].
- **Sanctions** : Bien que l'ONU ne soit pas soumise aux amendes du RGPD, ses partenaires européens risquent des sanctions s'ils ne respectent pas le règlement lors des transferts de données^[1] ^[4].

Conclusion : L'ONU échappe à l'application directe du RGPD mais doit composer avec ses effets indirects via ses partenaires soumis au règlement. Cette situation illustre les **tensions entre souveraineté juridique internationale et réglementations régionales.**

**

1. https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2020_num_66_1_5471
2. https://cartong.pages.gitlab.cartong.org/learning-corner/fr/3_legal_contract_RD/3_4_world
3. <https://www.un.org/fr/about-us/privacy-notice>
4. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=COM%3A2024%3A357%3AFIN>
5. <https://2b-advice.com/fr/2025/01/29/lévolution-de-la-protection-des-données-du-dsgvo-aux-normes-mondiales/>
6. <http://aurelienbamde.com/tag/principes-directeurs-de-lonu/>